



Procès-Verbal
Conseil Municipal du 06 février 2020

L'an deux mille vingt et le jeudi six du mois de février à dix-huit heures et cinquante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi trente-et-un janvier 2020, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGON, Pierre PORLON, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Thomas ZITA, Evelyne CLOTILDE, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Claity MOUNSAMY, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Joanie ACHOUN, Jean ARDISSON, Marcelin CHINGAN.

Représenté : M. José OUANA (Marie-Alice RUSCADE).

Absents excusés : MM. Sylvia SERMANSON, Jérôme Thierry CHOUNI, Seetha DOULAYRAM.

Absents : MM. Sabine MAMERT-LISTOIR, Stella GUILLAUME, Françoise FONLEBECK-DIELNA, Déborah HUSSON, Patrick PELAGE.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 26	Membres représentés : 01	Absents excusés : 03	Absents : 05
-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	-------------------------	-----------------

Le quorum étant atteint, vingt-six (26) Conseillers étant présents, un (01) représenté, trois (03) absents excusés et cinq (05) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales Monsieur Joël TAVARS est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Ordre du Jour

PROCÈS-VERBAUX

1- Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 12 et 26 décembre 2019

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

2- Rénovation de l'éclairage public de la commune du Moule

3- Plan Local d'Urbanisme : Emplacement réservé

4- Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville du Moule

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) – Mutualisation du « Data Protection Officer » (Délégué à la protection des données personnelles)

6- Travaux de remise en état du Centre Multi-Accueil du Moule – Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire remercie les élus pour leur présence.

Elle informe que le fils de Madame SOLE Lucile, responsable du service Vie des Assemblées et Affaires Générales (VAAG) est décédé. Par ailleurs, elle indique qu'une information sur la date des obsèques sera communiquée ultérieurement.

I- Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 12 et 26 décembre 2019

Madame Le Maire indique aux élus que les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 12 et 26 décembre 2019 leur ont été transmis.

Elle poursuit en sollicitant leurs observations.

Elle termine en précisant qu'aucune remarque n'a été formulée concernant ces documents.

***Approbation des Procès-Verbaux des séances
du Conseil Municipal des 12 et 26 décembre 2019***

1/DCM2020/1

Madame Le Maire, après avoir présenté les procès-verbaux des 12 et 26 décembre 2019, demande à l'assemblée de faire part de ses observations.

Après lecture, aucune remarque n'a été faite.

***Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public***

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2019, tel que présenté par le Maire, dans son rapport introductif.

Article 2 : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 décembre 2019, tel que présenté par le Maire, dans son rapport introductif.

Article 3 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyens» (www.telerecours.fr).

II- Rénovation de l'éclairage public de la commune du Moule

Madame le Maire explique que, dans le cadre de son marché avec la société C2E, la commune effectue le remplacement de 450 points lumineux par an.

Elle affirme que ces derniers sont des ballons-fluo et des lampes sodium haute pression. Leur rendement énergétique est beaucoup moins intéressant que celui des lampes de type « LED ».

En 2016, indique-t-elle, la Région Guadeloupe, par le biais de sa politique de maîtrise de l'énergie a lancé un appel à projets à destination des communes pour remplacer les lampes existantes par des systèmes LED. À cette époque, la commune avait déjà démarré le remplacement de ses lampes et n'a pas candidaté. En 2019, elle a réalisé le diagnostic de l'ensemble de son système d'éclairage public afin d'identifier son patrimoine précisément, et ainsi, mieux connaître le coût de l'éclairage public sur son territoire.

Elle précise que la Région a notifié aux services de la collectivité par mail, un courrier indiquant les pièces complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier. Afin de permettre un passage en commission à la fin du mois de février, le dossier doit être complété pour le 15 de ce même mois.

Elle mentionne que le coût total de l'opération s'élève à 6 549 799,60 €. Elle sera financée principalement par des subventions, à hauteur de 95,73 %, soit 5 778 360 €. La subvention totale demandée par la ville se décompose donc comme suit :

Total Dépenses	6 035 760 €	513 039,60 €	6548 799,60 €
Plan de financement			
Recettes (% sur le hors taxes)	€ HT	T.V.A	€ TTC
Union européenne - FEDER (59,88%)	3 614 400 €	0	3 614 400 €
EDF (24,62%)	1 486 260 €	0	1 486 260 €
Région Guadeloupe (6,26%)	377 700 €	0	377 700 €
Etat (4,97%)	300 000 €	0	300 000 €
Total des recettes	5 778 360 €	0	5 778 360 €
Autofinancement (4,26%)	257 400 €	513 039,60 €	770 439,60 €

Elle signale que la part restante autofinancée par la collectivité s'élève à 257 400€, soit 4,27%. Elle précise que ce montant ne tient pas compte de la taxe sur la valeur ajoutée, la « TVA », qui s'applique sur le coût total du projet. Elle nuance son propos en signalant que la ville pourra par ailleurs bénéficier de son remboursement.

Elle ajoute que le projet vise à remplacer les 4 518 points lumineux existants par des systèmes LED sur les deux années à venir.

Elle termine en proposant aux élus d'approuver l'opération visant à la rénovation de l'éclairage public de la ville du Moule, de valider le plan de financement et enfin de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur Patrick PELAGE entre en séance à 19h05.

***Rénovation de l'éclairage public
de la commune du Moule***

2/DCM2020/2

***Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;***

Considérant que dans le cadre de son marché avec la société C2E, la commune effectue le remplacement de 450 points lumineux par an.

Considérant que ces points lumineux sont des ballons-fluo et des lampes sodium haute pression. Que leur rendement énergétique est beaucoup moins intéressant que celui des lampes de type « LED ».

Considérant qu'en 2016, la Région Guadeloupe, par le biais de sa politique de maîtrise de l'énergie a lancé un appel à projets à destination des communes pour remplacer les lampes existantes par des systèmes LED. Qu'à cette époque, la commune avait déjà démarré le remplacement de ses lampes et n'a pas candidaté. Considérant qu'en 2019, elle a réalisé le diagnostic de l'ensemble de son système d'éclairage public afin d'identifier son patrimoine précisément, et ainsi, mieux connaître le coût de l'éclairage public sur son territoire.

Considérant que grâce à ce diagnostic, la ville a également pu déterminer le potentiel financier de l'opération et a donc décidé de poursuivre la rénovation de son parc d'éclairage public en remplaçant les lampes et les boîtiers de contrôle de l'éclairage. Que la collectivité a ensuite soumis le dossier aux services de la Région et à « Electricité de France » (EDF), pour obtenir un accompagnement financier du projet.

Considérant que sur ce type d'opération, la Région Guadeloupe a directement conventionné avec les autres partenaires financeurs et est devenu le guichet unique pour le dépôt des demandes de subventions.

Considérant que la Région a notifié aux services de la collectivité par mail, un courrier indiquant les pièces complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier. Considérant qu'afin de permettre un passage en commission à la fin du mois de février, le dossier doit être complété pour le 15 de ce même mois.

Considérant que la collectivité a déjà remplacé certains points par des lampes LED notamment dans le secteur de la « RHI Derrière le Fort- Petite-Anse ». Que le projet consistera donc dans l'installation des lampes LED sur l'ensemble du territoire.

Considérant que le coût total de l'opération s'élève à 6 549 799,60 €. Qu'elle sera financée principalement par des subventions, à hauteur de 95.73 %, soit 5 778 360 €. Que la subvention totale demandée par la ville se décompose donc comme suit :

Total Dépenses	6 035 760 €	513 039,60 €	6548 799,60 €
Plan de financement			
Recettes (% sur le hors taxes)	€ HT	T.V.A	€ TTC
Union européenne - FEDER (59,88%)	3 614 400 €	0	3 614 400 €
EDF (24,62%)	1 486 260 €	0	1 486 260 €
Région Guadeloupe (6,26%)	377 700 €	0	377 700 €
Etat (4,97%)	300 000 €	0	300 000 €
Total des recettes	5 778 360 €	0	5 778 360 €

Autofinancement (4,26%)	257 400 €	513 039,60 €	770 439,60 €
-------------------------	-----------	--------------	--------------

Considérant que la part restante autofinancée par la collectivité s'élève à 257 400 € soit 4,27 % (ce montant ne tient pas compte de la taxe sur la valeur ajoutée, la « TVA », qui s'applique sur le coût total du projet. La ville pourra par ailleurs bénéficier de son remboursement).

Considérant que le projet vise à remplacer les 4 518 points lumineux existants par des systèmes LED sur les deux années à venir.

Considérant que les travaux permettront de faire passer l'étiquette énergétique de la collectivité de « C » à « A+ », ce qui se traduira par une baisse des consommations, supérieure à 70 %.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver l'opération visant à la rénovation de l'éclairage public de la ville du Moule (remplacement des 4518 points lumineux existants par un système « LED »).

Article 2 : De valider le plan de financement tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

III- Plan Local d'Urbanisme : Emplacement réservé

Madame Le Maire explique aux élus que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville du Moule, approuvé le 30 juin 2017, prévoit un emplacement réservé à proximité du lotissement de la Palma, sur la départementale 123, à la Rosette. Cet emplacement répond à un besoin de sécurisation des circulations sur cette route.

Dans le souci d'approfondir leur information, elle laisse la parole à Monsieur Florent CONDO pour présenter la notice relevant de cette question.

Monsieur Florent CONDO souligne que le secteur desservi par cette voie accueille de nombreux projets de constructions, qui vont sensiblement augmenter la fréquentation du chemin existant.

Il mentionne que le projet en question, consiste en la réalisation d'une voie à sens unique permettant l'entrée au point nord du chemin et une sortie au point sud, qui offre une bonne visibilité sur la route départementale.

Il précise que l'opération se déroulera en deux parties, une première correspondant à l'entrée de la voie et la seconde correspondant à sa sortie. Ce phasage se justifie par l'état foncier de chaque partie.

En effet, indique-t-il, la première partie de la voie est une voie existante du point de vue cadastral et le propriétaire a déjà donné son accord pour sa cession au profit de la collectivité. La deuxième partie, sera mise en œuvre ultérieurement, car située sur une parcelle en indivision, dont les membres sont en cours d'identification.

Madame Betty ARMOUGON souhaite obtenir des informations sur la sécurisation de la sortie du lotissement L'ORANGER.

Monsieur Daniel DULAC apporte des précisions sur la sortie de ce lotissement, située sur la route départementale 123. Il indique que le Conseil départemental avait décidé d'acheter une partie des parcelles appartenant aux familles présentes sur les lieux. Il souligne que les négociations sont en cours à ce sujet.

Monsieur Pierre PORLON informe que la procédure d'emplacement réservé permet à une administration, lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme (PLU), d'empêcher l'utilisation du sol en dehors de la destination pour laquelle cet emplacement est prévu.

Madame Sylvia SERMANSON entre en séance à 19h12.

Plan Local d'Urbanisme :
Emplacement réservé

3/DCM2020/3

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville du Moule, approuvé le 30 juin 2017, prévoit un emplacement réservé à proximité du lotissement de la Palma, sur la départementale 123, à la Rosette. Que cet emplacement répond à un besoin de sécurisation des circulations sur cette route. Qu'en effet, l'accès nord, quand il est utilisé comme sortie, est très difficile, car un virage y réduit la visibilité des usagers.

Que pour répondre au besoin, exprimé ci-dessus, la ville a décidé de se porter acquéreuse des parcelles d'emprise de la route par la réalisation d'un emplacement réservé.

Que de plus, le secteur desservi par cette voie accueille de nombreux projets de constructions, qui vont sensiblement augmenter la fréquentation du chemin existant.

Considérant que la procédure d'emplacement réservé permet à une administration, lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme (PLU), d'empêcher l'utilisation du sol en dehors de la destination pour laquelle cet emplacement est prévu. Qu'il sert donc lors de la procédure d'élaboration du document d'urbanisme et si le projet est déjà suffisamment défini.

Considérant que pour permettre la poursuite de l'opération et la délivrance des autorisations d'urbanisme, les services de la collectivité ont réalisé une étude pour définir le dimensionnement de la voie. Que cette étude s'est appuyée sur un état des lieux du foncier afin de vérifier les empiètements éventuels sur le chemin existant.

Considérant que le relevé du géomètre a fait apparaître un empiètement d'une construction située sur la parcelle AI822. Que cet empiètement étant dû à la maison, le projet devra donc le prendre en compte.

Considérant que le projet en question, consiste en la réalisation d'une voie à sens unique permettant l'entrée au point nord du chemin et une sortie au point sud, qui offre une bonne visibilité sur la route départementale. Que la largeur de la voie sera de 5 mètres. Qu'à l'entrée de ladite voie, pour tenir compte de l'empiètement signalé ci-dessus, la largeur sera réduite à 4 mètres sur ce point.

Considérant que l'opération se déroulera en deux parties, une première correspondant à l'entrée de la voie et la seconde correspondant à sa sortie. Que ce phasage se justifie par l'état foncier de chaque partie.

Considérant qu'en effet, la première partie est constituée par une voie existante du point de vue cadastral et que le propriétaire a déjà donné son accord pour sa cession à la collectivité. Que la deuxième partie, sera mise en œuvre ultérieurement, car située sur une parcelle en indivision, dont les membres sont en cours d'identification.

Considérant que sont annexés à la présente délibération, l'emplacement réservé défini dans le PLU, le phasage ainsi que l'emprise de la voie telle que prévue par les services.

Considérant que la Commission Aménagement, réunie le 10 décembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : De valider le dimensionnement de la route (située à proximité de la résidence de « La Palma »), tel que précisé dans le plan annexé à la présente délibération, sans empiètement sur les parcelles adjacentes.

Article 2 : D'autoriser la mise en œuvre de sa première partie, correspondant à l'entrée de la voie.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les formalités relatives à cette affaire.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

IV- Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville du Moule

Madame le Maire informe les élus que la loi du 11 février 2005 a introduit l'obligation pour les propriétaires ou gestionnaires de rendre accessibles pour tous, les Etablissements Recevant du Public (ERP) dans leur ensemble, avant le 1er janvier 2015.

Elle indique que pour les ERP qui n'auraient pas été rendus accessibles avant cette date, le Décret du 05 novembre 2014 impose la rédaction d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) avant le 27 septembre 2015.

En outre, précise-t-elle, l'Agenda d'Accessibilité doit comporter :

- Une analyse de l'état d'accessibilité actuel des ERP concernés ;
- Une programmation d'actions nécessaires à leur mise en accessibilité ;
- Une estimation financière.

Elle mentionne que la ville du Moule a déposé un dossier le 26 avril 2019 pour une durée de travaux étalée sur 6 ou 9 ans. En effet, si réglementairement l'agenda d'accessibilité est programmé sur 6 ans, une dérogation est possible, permettant son échelonnement sur 9 ans. Ladite dérogation sera donc sollicitée auprès des services de l'Etat.

Elle porte à l'attention des élus que ce dernier a fait l'objet d'un refus, par arrêté préfectoral du 14 août 2019, notifié le 28 du même mois, préconisant à la ville de procéder à la complétude de son dossier.

Ainsi, explique-t-elle, le dossier devra préciser pour chaque établissement et installation :

- le diagnostic d'accessibilité (état des lieux) ;
- le programme de travaux ;
- leur chiffrage (coût des travaux).

Elle fait ressortir qu'un tableau de synthèse reprendra l'évaluation des travaux et leur planification. Les pré-diagnostic d'ores et déjà réalisés permettent d'évaluer le coût des travaux de mise en accessibilité à hauteur de 2 millions d'euros (sur les 6 ou 9 ans).

Elle termine en proposant à l'Assemblée de valider le nouvel agenda d'accessibilité programmé, échelonné sur six ans, d'autoriser sa transmission aux services de l'Etat et de l'autoriser à signer tous documents et accomplir toutes démarches nécessaires à la conduite de cette opération.

Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville du Moule

4/DCM2020/4

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Considérant que la loi du 11 février 2005 a introduit l'obligation pour les propriétaires ou gestionnaires de rendre accessibles pour tous, les Etablissements Recevant du Public (ERP) dans leur ensemble, avant le 1^{er} janvier 2015.

Considérant que pour les ERP qui n'auraient pas été rendus accessibles avant cette date, le décret du 05 novembre 2014 impose la rédaction d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) avant le 27 septembre 2015.

Considérant qu'un délai supplémentaire a été accordé jusqu'au 31 décembre 2015 par la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité.

Considérant qu'afin de se mettre en conformité avec ces obligations, la commune a l'obligation de rendre accessible l'ensemble de son patrimoine (78 établissements recevant du public (ERP) et installations ouvertes au public (IOP).

Considérant que l'Agenda d'Accessibilité Programmée doit comporter :

- Une analyse de l'état d'accessibilité actuel des ERP concernés ;
- Une programmation d'actions nécessaires à leur mise en accessibilité ;
- Une estimation financière.

Considérant que la ville du Moule a déposé un dossier le 26 avril 2019 pour une durée de travaux étalée sur 6 ou 9 ans. Qu'en effet, si réglementairement l'Agenda d'accessibilité est

programmé sur 6 ans, une dérogation est possible, permettant son échelonnement sur 9 ans. Que ladite dérogation sera donc sollicitée auprès des services de l'Etat.

Considérant que ce dernier a fait l'objet d'un refus notifié par arrêté préfectoral du 14 août 2019, préconisant à la ville de procéder à la complétude de son dossier.

Considérant que le dossier devra préciser pour chaque établissement et installation :

- le diagnostic d'accessibilité (état des lieux) ;
- le programme de travaux ;
- leur chiffrage (coût des travaux).

Considérant qu'un tableau de synthèse reprendra l'évaluation des travaux et leur planification. Que les pré-diagnostic d'ores et déjà réalisés permettent d'évaluer le coût des travaux de mise en accessibilité à hauteur de 2 millions d'euros (sur les 6 ou 9 ans).

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : De valider le nouvel Agenda d'Accessibilité Programmée, échelonné sur six ans et de prévoir les crédits budgétaires correspondants.

Article 2 : D'autoriser sa transmission aux services de l'Etat.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents et accomplir toutes démarches nécessaires à la conduite de cette opération.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

V- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) – Mutualisation du « Data Protection Officer » (Délégué à la protection des données personnelles)

Madame le Maire explique aux élus que depuis le 25 mai 2018, date d'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union européenne, les collectivités locales sont désormais tenues de mettre en place certaines dispositions, qui doivent poursuivre les trois objectifs suivants :

- Renforcer les droits des personnes, notamment par la création d'un droit à la portabilité des données personnelles et de dispositions propres aux personnes mineures ;
- Responsabiliser les acteurs traitant des données (responsables de traitement et sous-traitants) ;
- Crédibiliser la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données, qui pourront notamment adopter des décisions communes lorsque les traitements de données seront transnationaux et les sanctions renforcées ;

Elle fait remarquer que la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT) et ses communes membres sont des personnes publiques qui détiennent des coordonnées à caractère personnel. Elles ont donc l'obligation d'accroître :

- La protection et la confidentialité des personnes concernées par un traitement de leurs données ;
- La responsabilisation des organismes acteurs de ces traitements.

Afin de se conformer aux dispositions imposées par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), mentionne-t-elle, la CANGT, ainsi que les communes d'Anse-Bertrand, Le Moule, Morne-à- l'Eau, Petit-Canal et Port-Louis, ont décidé de rationaliser leurs efforts. Elle ajoute que le levier choisi est celui de l'externalisation, par un marché public de prestation de service de délégué à la protection des données et d'accompagnement dans la mise en conformité du RGPD.

Dans ce contexte et par souci de mutualisation et d'économie d'échelle, elle signale que les parties se sont réunies afin de constituer un groupement de commandes permettant de lancer le marché précité.

Elle termine en précisant que le Conseil municipal est sollicité pour approuver la participation de la commune à ce groupement de commandes, ainsi que la convention correspondante.

Madame Sabine MAMERT-LISTOIR entre en séance à 19h17.

***Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 5/DCM2020/5
Mutualisation du « Data Protection Officer »
(Délégué à la protection des données personnelles)***

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la loi n° 78/17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2018/493 du 20 Juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CANGT et ses communes membres, pour une prestation de délégué externalisé à la protection des données et

d'accompagnement dans la mise en conformité du Règlement Général sur la Protection des Données ;

Considérant que depuis le 25 mai 2018, date d'entrée en vigueur du règlement général sur la protection des données (RGPD) qui encadre leur traitement de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union européenne, les collectivités locales sont désormais tenues de mettre en place certaines dispositions, qui doivent poursuivre les trois objectifs suivants :

- Renforcer les droits des personnes, notamment par la création d'un droit à la portabilité des données personnelles et de dispositions propres aux personnes mineures ;
- Responsabiliser les acteurs traitant des données (responsables de traitement et sous-traitants) ;
- Crédibiliser la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données, qui pourront notamment adopter des décisions communes lorsque les traitements de données seront transnationaux et les sanctions renforcées ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT) et ses communes membres sont des personnes publiques qui détiennent des coordonnées à caractère personnel. Qu'elles ont donc l'obligation d'accroître :

- La protection et la confidentialité des personnes concernées par un traitement de leurs données ;
- La responsabilisation des organismes acteurs de ces traitements.

Considérant qu'ainsi, afin de se conformer aux dispositions imposées par le RGPD, la CANGT, ainsi que les communes d'Anse-Bertrand, Le Moule, Morne-à- l'Eau, Petit-Canal et Port-Louis, ont décidé de rationaliser leurs efforts. Que le levier choisi est celui de l'externalisation, par un marché public de prestation de service de délégué à la protection des données et d'accompagnement dans la mise en conformité du RGPD.

Considérant que c'est dans ce contexte, que par souci de mutualisation et d'économie d'échelle, les parties se sont réunies afin de constituer un groupement de commandes permettant de lancer le marché précité.

Considérant qu'il est sollicité pour approuver la participation de la commune à ce groupement de commandes, ainsi que la convention correspondante.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la création du groupement de commandes.

Article 2 : D'approuver sa convention constitutive.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Article 4 : D'autoriser la Présidente de la CANGT à assurer la coordination du groupement de commande.

Article 5 : De prévoir les crédits budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Article 6 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyens» (www.telerecours.fr).

VI- Travaux de remise en état du Centre Multi-Accueil du Moule – Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Madame le Maire affirme que le bâtiment du Centre Multi Accueil a été livré en 2008. Après une dizaine d'années de fonctionnement, mentionne-t-elle, il convient d'y effectuer des travaux de réfection qui comprennent plusieurs lots, à savoir :

- Menuiserie aluminium
- Menuiserie bois
- Charpente bois / couverture
- Cloison et faux plafond placo
- Plomberie
- Electricité

Elle spécifie qu'une Convention Territoriale Globale a été signée entre le Ville du Moule et la Caisse d'allocations Familiales de la Guadeloupe.

En outre, pour tenir compte d'éventuels surcoûts, mentionne-t-elle, la facture de ces travaux, a été réévaluée à 221 011, 79 € TTC, soit 203 697 € HT.

Dans le cadre du Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil de jeunes enfants, fait-elle ressortir, la CAF propose une aide d'un montant maximum de 80 %, soit 162 957,60 € HT.

Elle indique que la Ville participera à hauteur de 20%, soit 40 739,40€ HT.

Elle termine en proposant aux élus, d'une part, de modifier le plan de financement acté par la délibération 12/DCM 2019/137 du 07 novembre 2019 relative aux « Travaux de remise en état du Centre Multi Accueil du Moule : Demande de subvention à la Caisse

d'Allocations Familiales (CAF) » et d'autre part, de valider le principe d'une nouvelle demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe, à hauteur de 162 957.60 €, dans le cadre des travaux de remise en état du Centre Multi-Accueil du Moule.

***Travaux de remise en état du Centre Multi-Accueil
Du Moule – Demande de subvention à
la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)***

6/DCM2020/6

***Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la lettre circulaire 2018-004, CNAF direction des politiques familiales et sociales du 18 décembre 2018, relative au fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants ;***

Considérant que le bâtiment du Centre Multi Accueil a été livré en 2008, après plusieurs mois de travaux. Après une dizaine d'années de fonctionnement, il convient d'y effectuer des travaux de réfection qui comprennent plusieurs lots :

- Menuiserie aluminium ;
- Menuiserie bois ;
- Charpente bois/couverture ;
- Cloison et faux plafond placo ;
- Plomberie ;
- Electricité.

Considérant que pour tenir compte d'éventuels surcoûts, la facture de ces travaux, a été réévaluée à 221 011,79€ TTC, soit 203 697€ HT.

Considérant que dans le cadre du Fonds de modernisation des Etablissements d'Accueil de jeunes enfants, la CAF propose une aide d'un montant maximum de 80 %, soit 162 957,60€ HT.

Considérant que le plan de financement de l'opération est donc le suivant :

En dépenses :	203 697,00€ HT
En recettes :	
CAF (80 %).....	162 957,60€ HT
Commune (20 %).....	40 739,40€ HT

***Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public***

Article 1 : De modifier le plan de financement acté par la délibération 12/DCM 2019/137 du 07 novembre 2019 relative aux « Travaux de remise en état du Centre Multi Accueil du Moule : Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ».

Article 2 : De valider le principe d'une nouvelle demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe, à hauteur de 162 957.60€, dans le cadre des travaux de remise en état du Centre Multi Accueil du Moule.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous documents et effectuer toutes démarches visant à mener à bien cette affaire.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Questions Diverses :

Madame le Maire informe les élus, que l'Assemblée Générale de la caisse locale du Crédit Agricole est prévue le samedi 15 février 2020 à 15h00. Elle les sollicite à ce sujet. Monsieur Jean ARDISSON se désigne.

Elle indique que le Conseil départemental organise un séminaire consacré aux « clauses d'insertion dans la commande publique », le jeudi 13 février 2020, de 9h00 à 16h30. Elle sollicite les élus afin d'y prendre part. Monsieur Daniel DULAC se désigne. Madame Marie-Christine SIMION et Monsieur Ludovic LONDINIÈRE, fonctionnaires de la ville, spécialistes de la commande publique, seront également présents, ce jour-là.

Par ailleurs, elle déclare que Monsieur Sébastien LECORNU, Ministre auprès de la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales, invite les élus du département/région de Guadeloupe, à une concertation régionale au titre de l'élaboration du projet de loi de « décentralisation, différenciation et déconcentration » (3D). Elle ajoute que ces échanges auront lieu le jeudi 13 février 2020 de 13h30 à 17h00, à la salle des congrès du Mémorial ACTe. Elle souhaite également que la ville y soit représentée et sollicite les élus à ce propos.

Madame le Maire signale que Monsieur Ary CHALUS, Président de la Région Guadeloupe, convie les élus à la rencontre annuelle avec les forces vives de l'archipel, le

dimanche 9 février 2020, à 10h00 à l'hippodrome Saint-Jacques, à Anse-Bertrand. Elle sollicite donc les élus afin de représenter la Ville à cette occasion. Monsieur Joël TAVARS se désigne.

Elle signale par ailleurs, que dans le cadre des manifestations carnavalesques, le défilé en charrettes à bœufs est prévu le dimanche 09 février 2020.

Madame Sylvia SERMANSON fait remarquer que Madame Joëlle FERLY, Directrice de l'ARTOCARPE, centre d'artistes contemporains, organise une visite privée de l'exposition de l'artiste peintre Christian SABAS, intitulée « Une raison de peindre », le samedi 08 février 2020 à 9h00. Elle informe ses collègues, de sa présence, ainsi que de celles de Madame le Maire, de Madame Rose-Marie LOQUES, adjointe au maire, de Marie-Claude PERNELLE, Directrice des Affaires Culturelles de la ville du Moule et de Monsieur Marius DIEUNA, son Directeur Adjoint.

Madame le Maire poursuit en signalant que la commission de concertation pour l'enseignement privé se réunira le lundi 10 février 2020 à 14h30 au Rectorat. Elle sollicite donc à nouveau des élus susceptibles d'y assister.

Elle porte à l'attention des élus que l'Association des Maires de Guadeloupe doit procéder à la désignation de 3 maires, adjoints au maire ou conseillers municipaux délégués, en exercice ou honoraire pour remplir les fonctions de membres de jury du secteur funéraire, pour 3 ans. Néanmoins, explique t'elle le courrier de sollicitation a été notifié à la ville, après le 30 janvier, date butoir fixée par l'association. De plus, elle s'interroge sur l'opportunité de répondre à cette sollicitation avant les prochaines échéances électorales. Elle propose donc aux élus d'y surseoir.

Elle souligne que le prochain Conseil municipal se réunira le jeudi 20 février 2020. Il portera principalement sur les orientations budgétaires.

Dans le cadre de la manifestation « Le Moule en Héritage », Madame Sylvia SERMANSON invite les élus à participer :

- Le vendredi 07 février 2020, à la soirée Biguine-Quadrille, sur le site de « Wzosky » ;
- Le dimanche 09 février 2020, au « village », installé sur la place de la Mairie, à la messe du patrimoine (à 10h00), au repas organisé par l'association « Cuisine An Non », au défilé en charrettes à bœufs (à 15h00) et au bal public (à 18h00).

Elle tient, également, à remercier l'ensemble des élus pour leur présence lors des différentes manifestations.

Madame le Maire porte à l'attention des adjoints et conseillers municipaux, qu'elle a reçu, en Mairie, une délégation d'enseignants, venus de la Guadeloupe et de divers pays européens, dans le cadre du projet ERASMUS +.

Madame Betty ARMOUGON informe ses collègues, que Shaina KADMI, « Miss Teen India » Guadeloupe, est originaire du Moule. Aussi, elle sollicite leur participation financière, afin qu'ils puissent contribuer à permettre à cette jeune fille de pallier aux dépenses liées à son déplacement lors de l'élection de « Miss World Wide », à Bombay en Inde.

Monsieur Patrick PELAGE tient à féliciter l'ensemble des agents du Centre Technique Municipal (CTM) et de la Police Municipale pour le travail fourni lors de la parade « Le Moule en Folie ».

Madame Rose-Marie LOQUES abonde dans son sens.

Elle profite de l'occasion pour distribuer aux élus les agendas de la Ville et informe que ceux-ci ont été imprimés gracieusement, en contrepartie des encarts publicitaires y étant contenus.

Monsieur Grégory MANICOM précise que l'association « Les Dauphins du Moule » organise une soirée-gala, le 14 février 2020, au « Golf Village » de Saint-François, afin de récolter des fonds et pallier, ainsi, aux coûts inhérents à ses dépenses de fonctionnement.

Madame le Maire reprend la parole, en informant les élus que les seniors défilent le « Lundi Gras » (24 février 2020) dans les rues du Centre-Ville, à partir de 15h30. Elle les incite vivement à y prendre part, en étant vêtus de tenues à dominante dorées et fuchsias.

Monsieur Jérôme Thierry CHOUNI entre en séance à 19h31.

Madame le Maire achève son propos, en remerciant les élus pour leur présence.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 19h55.

Fait à Le Moule, le 06 février 2020

Le Maire,

Le secrétaire de séance

- Gabrielle LOUIS-CARABIN -

- Joël TAVARS -

